

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 23 mai 2024

La séance a été publique le jeudi 30 mai 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-043 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024 adressé le 23 mai 2024 aux conseillers municipaux,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024 est approuvé à 27 voix pour.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 056-215601188-20240530-D2024_043-DE

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 03 Juin 2024

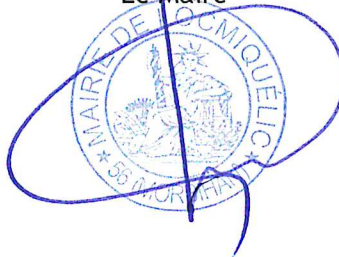
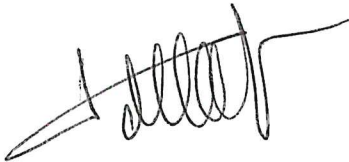
Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 23 mai 2024

La séance a été publique le jeudi 30 mai 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-044 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Exposé :

Par courrier du 14 mai 2024, Madame Claire SIMON, Conseillère municipale élue sur la liste « Locmiquélic citoyenne », a notifié sa démission du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Madame Marie-Laure LAMY a été appelée à remplacer Madame Claire SIMON par courrier du 15 mai 2024 en qualité de candidat venant sur la liste « Locmiquélic citoyenne ».

Madame Marie-Laure LAMY a communiqué son accord par correspondance du 16 mai 2024.

Madame Marie-Laure LAMY est par conséquent installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

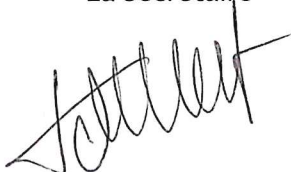
Le 03 Juin 2024

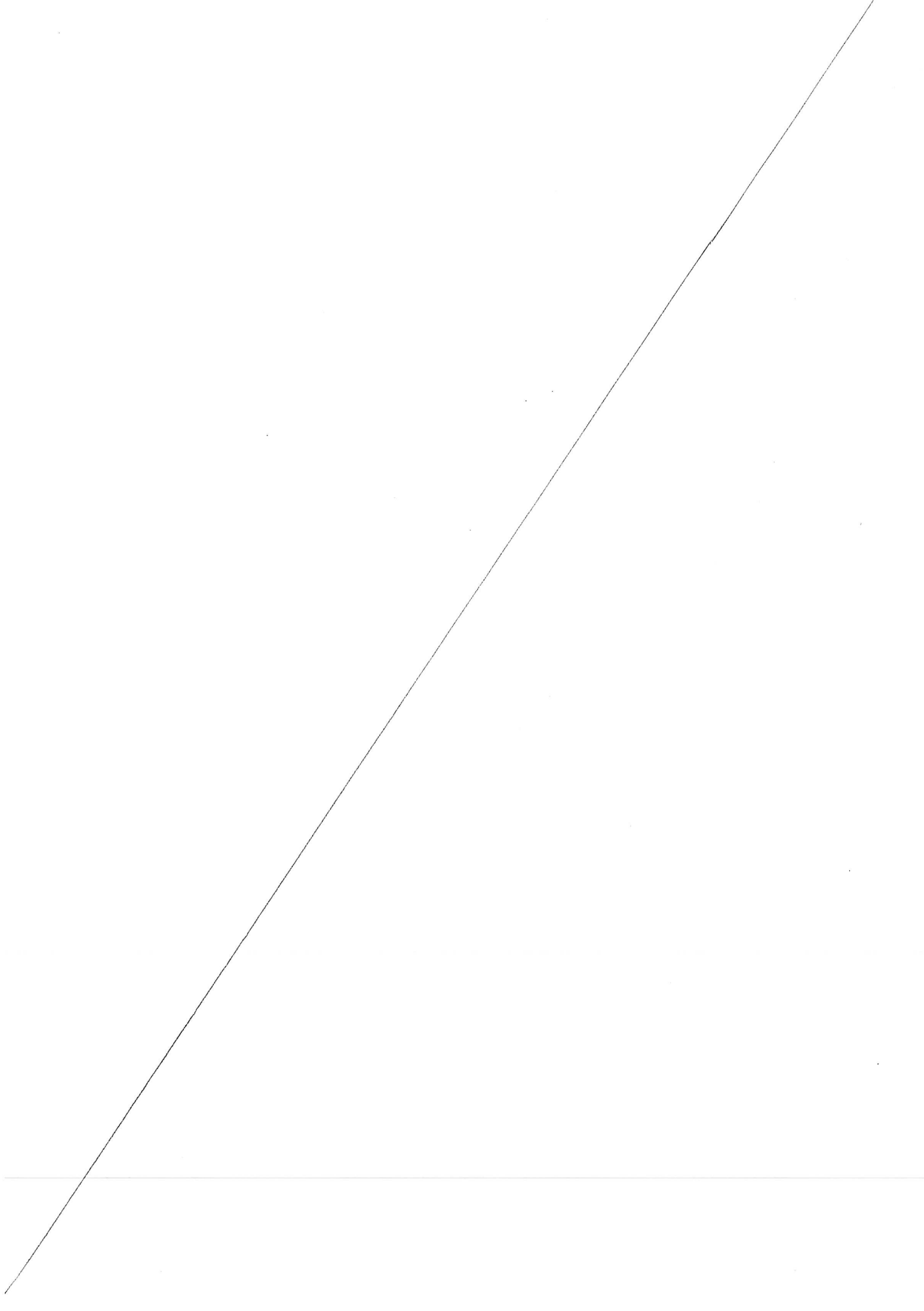
Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire





COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 23 mai 2024

La séance a été publique le jeudi 30 mai 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame BLAIZOT), Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-045 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Exposé :

Suite à la démission de Madame Claire SIMON de ses fonctions de conseillère municipale et à l'installation de Madame Marie-Laure LAMY, il convient de procéder au remplacement de la démissionnaire au sein des commissions municipales dans lesquelles elle siégeait afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle. Le conseil municipal doit, en effet, s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Il est proposé au Conseil municipal de revenir sur des commissions composées de 13 membres répartis comme suit :

- 10 issus de la liste majoritaire « AVEC ET POUR LOCMIQUELIC 2020 »
- 2 issus de la liste « LOCMIQUELIC AVENIR »
- 1 issu de la liste « LOCMIQUELIC CITOYENNE »

Proposition :

**COMMISSION URBANISME ET PATRIMOINE
SECURITE ET SECURITE ROUTIERE
VIE QUOTIDIENNE - MODE DE DEPLACEMENT
ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX ET VOIRIE**

Eric PATUREL	Liste majoritaire
Anne-Marie CORLAY	Liste majoritaire
Sylvie IZAGUIRRE	Liste majoritaire
Didier TANGUY	Liste majoritaire
Christian CAZEAUX	Liste majoritaire
Jean-Claude GUIDAL	Liste majoritaire
Annie BLAIZOT	Liste majoritaire
Didier LE MAGUERESSE	Liste majoritaire
Nadine QUERRE	Liste majoritaire
Ronan BORGNIC	Liste majoritaire
Hélène NIO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Patrice JEHANNO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Olivier PEDRON	Liste « Locmiquélic Citoyenne »

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES - PETITE ENFANCE
CULTURE - ENFANCE/JEUNESSE
VIE SPORTIVE ET MOUVEMENT ASSOCIATIF**

Eric PATUREL	Liste majoritaire
Anne-Marie CORLAY	Liste majoritaire
Jacqueline LE TERRIEN	Liste majoritaire
Marie-Gabrielle RIBETTE	Liste majoritaire
Jean-Yves LE GLOUAHEC	Liste majoritaire
Jean-Claude GUIDAL	Liste majoritaire
Maryannick ZAGO	Liste majoritaire
Danièle TOULEMONT	Liste majoritaire
Christian CAZEAUX	Liste majoritaire
Anne LE LAUSQUE	Liste majoritaire
Hélène NIO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Guylaine LE KERNEC	Liste « Locmiquélic Avenir »
Olivier PEDRON	Liste « Locmiquélic Citoyenne »

**COMMISSION FINANCES - RELANCE ECONOMIQUE
PERSONNEL
AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDAIRES
TOURISME - INTERCOMMUNALITE RIVE GAUCHE**

Eric PATUREL	Liste majoritaire
Stéphane DREANO	Liste majoritaire
Jacqueline LE TERRIEN	Liste majoritaire
Didier TANGUY	Liste majoritaire
Guillaume LE BORGNE	Liste majoritaire
Annie BLAIZOT	Liste majoritaire
Marie-José LE QUER	Liste majoritaire
Ronan BORGNIC	Liste majoritaire
Anne LE LAUSQUE	Liste majoritaire
Marc CHATY	Liste majoritaire
Nathalie LE MAGUERESSE	Liste « Locmiquélic Avenir »
Benjamin BATARD	Liste « Locmiquélic Avenir »
Marie-Laure LAMY	Liste « Locmiquélic Citoyenne »

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour et 5 abstentions.

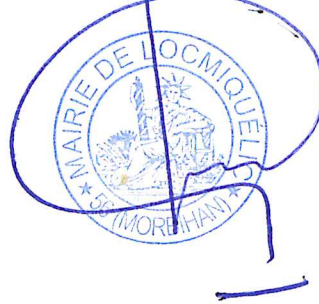
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 03 Juin 2024

Monsieur PATUREL

Le Maire



Madame TOULEMONT
La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to Madame TOULEMONT.

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to Monsieur LE GLOUAHEC.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 056-215601188-20240530-D2024_045-DE

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquelic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 23 mai 2024

La séance a été publique le jeudi 30 mai 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-046 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Exposé :

Les délibérations D2024-014 et D2024-015 du 28 mars 2024 portant sur le compte administratif 2023 et l'affectation du résultat au Budget primitif 2024, font état d'un déficit d'investissement de 158 669.50€ à reporter au Budget primitif 2024.

Or le budget voté par délibération D2024-016 reprend un déficit d'investissement à hauteur de 158 699.52€.

Par conséquent, le Budget primitif doit faire l'objet d'une décision modificative afin de reprendre les résultats du compte administratif 2023.

Il est proposé de procéder à ces modifications :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	
Chap. 001 - déficit d'investissement reporté	- 30.02 €
Chap. 23 - art 2312 - aménagement de terrains	+ 30.02 €
Total	0.00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 14 mai 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des crédits de dépenses d'investissement suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chap. 001 - déficit d'investissement reporté	- 30.02 €
Chap. 23 - art 2312 - aménagement de terrains	+ 30.02 €
Total	0.00 €

- d'autoriser le maire à signer tous documents en ce sens

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

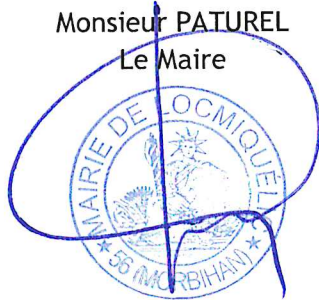
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 03 Juin 2024

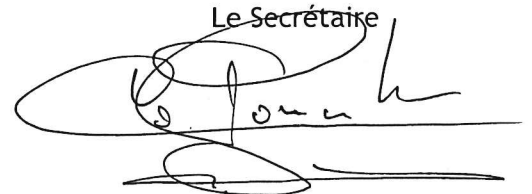
Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 23 mai 2024

La séance a été publique le jeudi 30 mai 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-047 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE SONAM

Exposé :

Née à Kervignac en 2002, l'École de Musique Traditionnelle de Kervignac (EMTK) a été renommée Sonam' en 2016 en développant un enseignement musical au niveau intercommunal. Cette école de musique associative compte aujourd'hui 320 adhérents et propose ses activités sur plusieurs communes dont, Kervignac, Port Louis, Locmiquélic et Riantec.

Le projet associatif de Sonam' vise à faire du territoire entre Blavet et Ria, soit l'ancien canton de Port Louis, un pays de plus en plus musicien grâce au développement d'une école de musique associative structurée et de proximité proposant un enseignement diversifié pour tous âges et tous types de publics.

Les sept communes de Kervignac, Nostang, Port Louis, Sainte-Hélène, Riantec, Merlevenez et Locmiquélic souhaitent soutenir ce projet favorisant l'accès à la culture et, plus particulièrement, à la musique, au travers d'une convention de partenariat d'une durée d'un an telle que présentée en annexe.

En accord avec les communes, l'association Sonam' s'engage :

- à proposer un tarif d'adhésion préférentiel aux enfants des communes signataires ;
- à contribuer à la programmation de plusieurs événements par année civile ;

- à assurer la visibilité du soutien des communes dans l'ensemble des supports de communication.

Les sept communes signataires de la convention s'engagent à régler la somme de 24 000€ à l'association répartie comme suit :

	Part 1 : population		Part 2 : adhérents				TOTAL commune	
	Nb habitants	Montant part 1	Mineurs	Montant / mineurs	Majeurs	Montant / adh.majeurs		Montant part 2
Kervignac	7074	3 706 €	63	2 994 €	27	568 €	3 562 €	7 269 €
Riantec	5946	3 115 €	43	2 044 €	29	611 €	2 654 €	5 769 €
Locmiquelic	4167	2 183 €	41	1 949 €	32	674 €	2 622 €	4 805 €
Port-louis	2774	1 453 €	21	998 €	15	316 €	1 314 €	2 767 €
Nostang	1640	859 €	23	1 093 €	10	211 €	1 304 €	2 163 €
Ste Hélène	1303	683 €	11	523 €	1	21 €	544 €	1 227 €

24 000 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 15 mai 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre les communes de Kervignac, Nostang, Port Louis, Sainte-Hélène, Riantec, Merlevenez et Locmiquelic et l'association Sonam' telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents ;
- de préciser que le montant de la subvention est inscrit à l'article 6574 du budget primitif 2024 de la commune

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

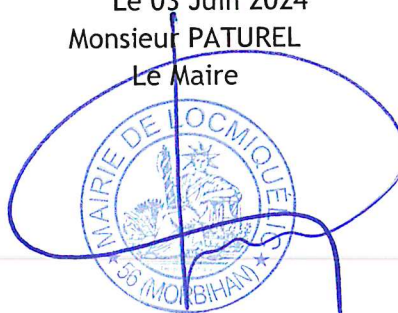
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 03 Juin 2024

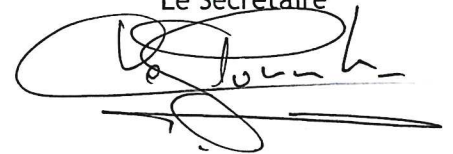
Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 23 mai 2024

La séance a été publique le jeudi 30 mai 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame BLAIZOT), Madame LE LAUSQUE (Procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-048 TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

Exposé :

Depuis le 1er Janvier 2019, la commune a fait le choix d'un prestataire de restauration scolaire mettant en avant la qualité des produits, la traçabilité et les approvisionnements locaux.

En 2022, dans un contexte d'augmentation des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, les élus de la commune avaient souhaité accompagner les parents les plus démunis (QF<700€) en mettant en place le dispositif « Tarification Sociale des Cantines » TSC à 1 euro.

En septembre 2023, dans une moindre mesure par rapport à une importante augmentation du prestataire de restauration, les tarifs ont été augmentés de 2.40 %.

En 2024, la commune reste fortement impactée par l'inflation provoquant de nouvelles augmentations de prestations de restauration scolaire et de charges globales.

Cependant, les élus réitèrent leur volonté d'en limiter l'impact sur les familles tout en continuant à proposer des accueils et des repas de qualité.

Ainsi, malgré ces nouvelles augmentations de charges pour la commune, les élus ne souhaitent pas impacter les budgets des familles et des membres du chantier d'insertion en maintenant les tarifs votés en 2023.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du mercredi 15 mai 2024.

1.1 En ce qui concerne la restauration

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la tarification suivante pour le service de restauration pour l'année scolaire 2024/2025 :

Quotients familiaux	<700	701-1000	1001-1400	1401-1900	QF>1900		
Tarifs	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Pénalités	
Repas	(2,95€) TSC 1€	3,17 €	3,53 €	3,94 €	4,15 €	5 € supplémentaire A partir de 3 inscriptions hors délai	Facturation de base maintenue si annulation hors délai (sauf si certificat médical)
Repas Tarif extérieur	3.17 €	3,33 €	3,69 €	4,10 €	4,25 €		

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

- Repas adultes, personnel communal, enseignants, coordonnateur Chantier Nature et Patrimoine 5,98 €
- Repas adultes extérieurs 7,07 €
- Participation forfaitaire personnel du Chantier Nature et Patrimoine 1,84 €

1.2 En ce qui concerne l'accueil périscolaire :

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la tarification suivante pour le service d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 :

Quotients familiaux	<700	701-1000	1001-1400	1401-1900	QF>1900	Tarifs extérieurs	
Tarifs	Tarifs 1	Tarifs 2	Tarifs 3	Tarifs 4	Tarifs 5	Tarif 6	Pénalités
1/2h d'Accueil	0,72 €	0,89 €	0,94 €	0,99 €	1,04 €	1,14 €	5 € supplémentaire le ¼ d'heure commencé A partir de 3 dépassements horaires (dès 18h30)
Heure d'Accueil	1,44 €	1,78 €	1,88 €	1,98 €	2,08 €	2,28 €	
Goûter	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,66€	0,92 €	

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

1.3 En ce qui concerne l'accueil de loisirs extrascolaire (ALSH Activac)

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la tarification suivante pour le service d'Accueil extrascolaire pour l'année scolaire 2024/2025 :

Quotients familiaux	<700	701-1000	1001-1400	1401-1900	> 1900	Tarifs extérieurs		
Tarifs	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Pénalités	
1/2 journée Mercredi	(4,57 €) 2,57 € CAF AZUR	5,39 €	5,99 €	6,45 €	7,35 €	8,49 €	5 € supplémentaires A partir de 3 inscriptions hors délai	Facturation de base maintenue si annulation hors délai (sauf si certificat médical)
Journée (sans repas) Mercredi ou vacances	(9,14 €) 5,14 € CAF AZUR	10,78 €	11,98 €	12,90 €	14,70 €	16,98 €		
Repas	Les tarifs de la restauration scolaire s'appliquent							
Garderie 1/2h (matin-soir)	0,72 €	0,89 €	0,94 €	0,99 €	1,04 €	1,14 €	5 € supplémentaires le ¼ d'heure commencé A partir de 3 dépassements horaires (dès 18h30)	
Camps à la journée (1 jour + 2 repas + 1 nuit + 1 petit dej)	*18,40 €	21,46 €	24,03 €	25,99 €	29,64 €	34,21 €		

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

*Pour les camps : Les familles bénéficiaires des bons VACAF, disposent d'une réduction directement sur la facture.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 03 Juin 2024

Monsieur PATUREL

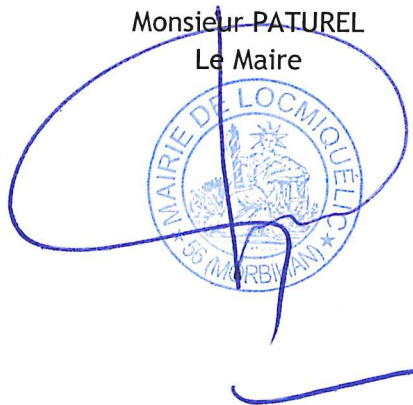
Le Maire

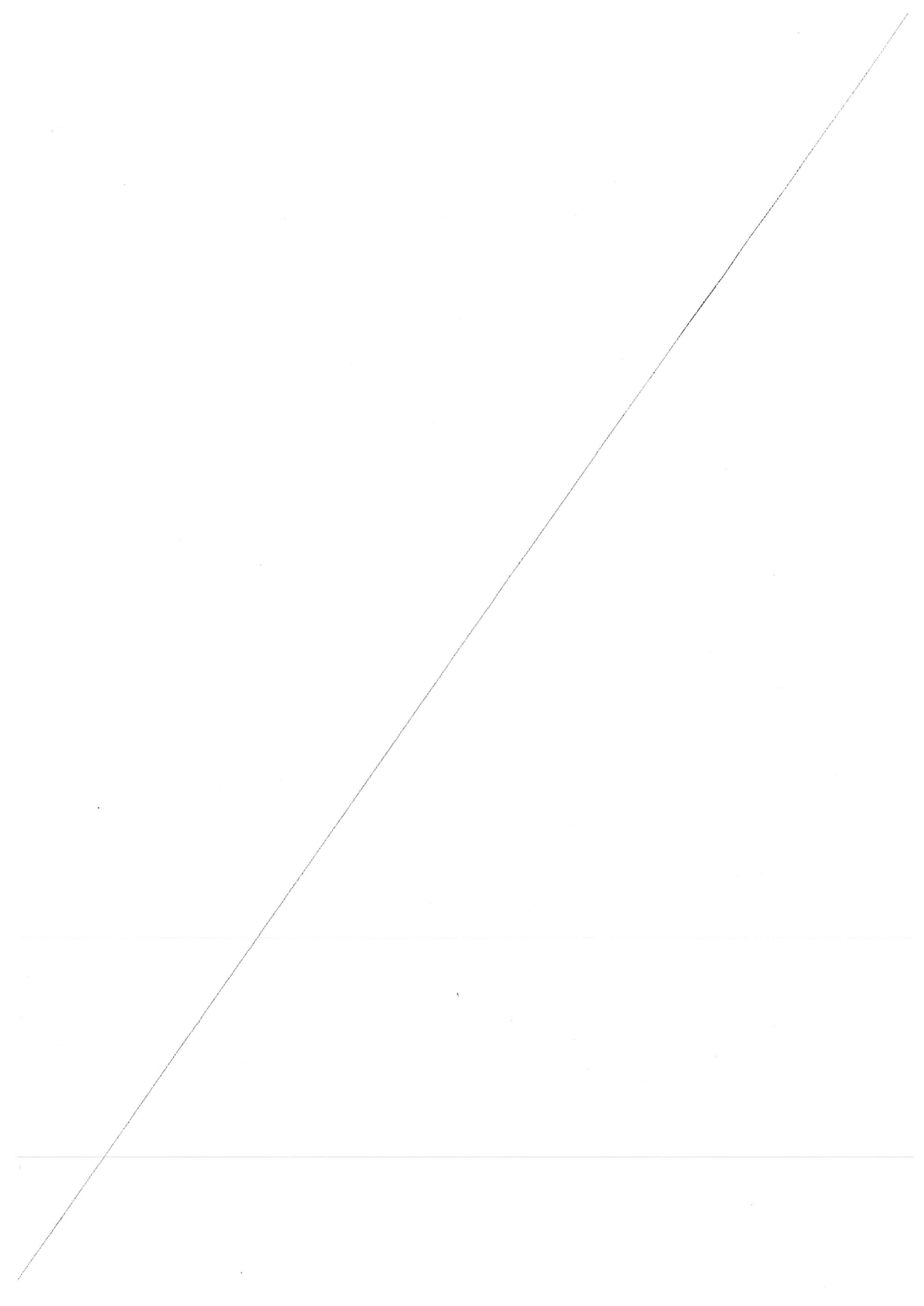
Monsieur LE

GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 23 mai 2024

La séance a été publique le jeudi 30 mai 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMENT - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-049 RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DE 4 JOURS 2024-2027

Exposé :

Le code de l'éducation prévoit que la semaine scolaire comporte vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur cinq jours et neuf demi-journées.

Un régime dérogatoire est prévu par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et permet de répartir les vingt-quatre heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et huit demi-journées.

Le Conseil Municipal, en concertation avec les instances de l'Education Nationale, avait dans sa séance du 22 juin 2017, approuvé une organisation du temps scolaire en fixant la durée de la semaine à 4 jours à compter de septembre 2017.

Cette organisation a été reconduite jusqu'à présent et la dérogation arrive à échéance à la rentrée prochaine. Il convient donc de la réactualiser.

Après avis des conseils d'école, il est proposé de maintenir l'organisation existante, soit :

	Lundi-Mardi Jeudi-Vendredi
Maternelle Ty Douar	8h25-11h55 13h25-15h55
Elémentaire J-M Georgeault	8h30-12h00 13h30-16h00

Proposition :

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le compte-rendu du Conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 12 mars 2024

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 15 mai 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation la semaine scolaire comme il suit :

	Lundi-Mardi Jeudi-Vendredi
Maternelle Ty Douar	8h25-11h55 13h25-15h55
Elémentaire J-M Georgeault	8h30-12h 13h30-16h

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 03 Juin 2024

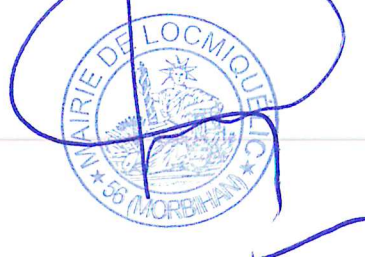
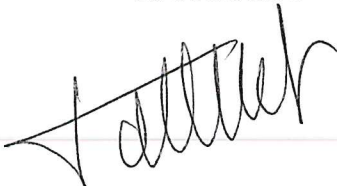
Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 23 mai 2024

La séance a été publique le jeudi 30 mai 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-050 CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Exposé :

Chaque année, le service enfance-jeunesse intercommunal organise des camps de deux à cinq journées, comprenant des nuitées.

Pour assurer l'encadrement de ces camps, la commune recrute des animateurs et conclut des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) dont les modalités permettent une plus grande souplesse organisationnelle.

En effet, le décret 2012-581 du 26 avril 2012, relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif et les dispositions du code de l'action sociale et des familles (article L432-2), ouvre la possibilité aux collectivités territoriales de déroger aux règles du repos compensateur par la conclusion de ces contrats.

Les dispositions à respecter dans ce type de contrat sont le caractère non permanent de l'emploi et le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif. La durée cumulée des contrats conclus par un même titulaire de contrat ne doit pas excéder 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs.

Le décret 2012-581 du 26 avril 2012 prévoit une rémunération minimum des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif égale à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Sur ces rémunérations brutes, le régime social des rémunérations applicable est celui des bases forfaitaires applicables aux animateurs et directeurs occasionnels recrutés pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs

Le contrat d'engagement éducatif doit prévoir en amont les jours indicatifs de travail pendant la période contractuelle. Cette année, les camps se dérouleront du 09 au 10 juillet 2024, du 15 au 19 juillet 2024 et du 22 au 26 juillet 2024.

Proposition :

Compte tenu de l'intérêt organisationnel de ce type de contrat pour les camps,

Considérant que l'encadrement d'un camp implique des amplitudes horaires de travail importantes et des responsabilités élevées,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 14 mai 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement des animateurs de loisirs sous Contrats d'Engagement Educatif pour les camps,
- de rémunérer ces emplois à hauteur de 179,41 € brut, soit 2,20 fois le SMIC journalier.
- de dire que les crédits prévus à cet effet sont prévus au Budget communal 2024, au chapitre 012, article 64131.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

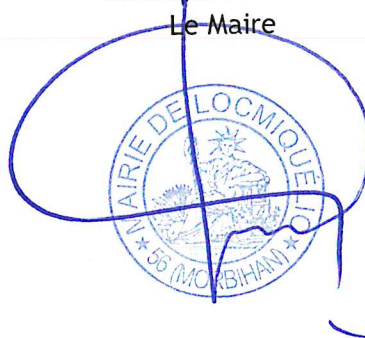
Le 03 Juin 2024

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 23 mai 2024

La séance a été publique le jeudi 30 mai 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-051 RENFORTS DE GENDARMERIE 2024 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'HEBERGEMENT POUR LES RENFORTS D'EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE

Exposé :

L'accueil des renforts de gendarmerie de la circonscription de Port Louis pendant la saison estivale nécessite, en l'absence de locaux susceptibles d'être prêtés par les municipalités des ex-cantons de Port-Louis et d'Étel, la mise à disposition de mobil homes.

Huit résidences mobiles (cinq installées à Riantec et trois sur Etel) seront mises à disposition de la brigade de gendarmerie du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

La commune de Riantec assure pour l'ensemble des communes la coordination et le portage financier de ce dossier.

La contribution financière comprend toutes les charges de location et de viabilisation des installations (eau, chauffage et électricité) ainsi que les consommations des fluides.

Le budget prévisionnel pour la saison 2024 s'établit à 50 300€ avec une participation prévisionnelle pour la commune de Locmiquélic de 4 639,56€ calculée au prorata de la population DGF au 1^{er} Janvier 2023 qui sera remise à jour lors du bilan définitif.

Une convention sera établie entre les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Riantec, Local-Mendon, Merlevenez, Ploemel, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Locmiquélic.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 14 mai 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie pour la saison 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention ;
- de préciser que le montant définitif sera établi au vu du bilan détaillé des dépenses dressé par la commune de Riantec ;
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 62878 du Budget commune 2024.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

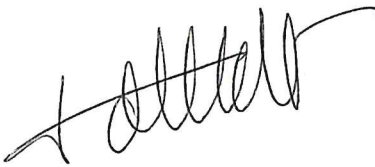
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

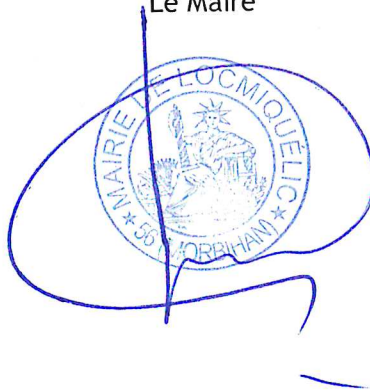
Le 03 Juin 2024

Monsieur PATUREL
Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Madame TOULEMONT
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 23 mai 2024

La séance a été publique le jeudi 30 mai 2024

Étaient présents : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-052 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PORH LOEIZ SKIFF VOILE

Exposé :

La commune de Locmiquélic accueille une vie associative dynamique qui se traduit par l'existence d'un grand nombre d'associations proposant à la population une offre diversifiée d'activités. Pour compléter cette offre et développer des partenariats en matière de sports nautiques, les élus ont souhaité accueillir le pôle sportif de l'association Porh Loeiz Skiff Voile dans le local du Gélín à proximité de l'anse de Normandèze.

Cette base sportive logistique sera dédiée à la compétition pour un groupe d'une cinquantaine de coureurs qui préparent des championnats régionaux, France, européens et mondiaux en planche à voile Raceboard, en dériveur Skiff 29 er, 49 er, 49 FX et en équipage en open 5.7.

Cet hébergement est un préalable au développement d'un projet de pôle d'activités nautiques tout public qui sera positionné ensuite à côté de l'atelier du canon, rue du vieux pont.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil municipal de signer une convention de partenariat qui formalise les engagements des deux parties sur le développement de la voile de compétition et qui engage sur la création d'un pôle d'activités nautiques pour tous.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 15 mai 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat et de mise à disposition d'un équipement avec l'association Porh Loeiz Skiff Voile telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

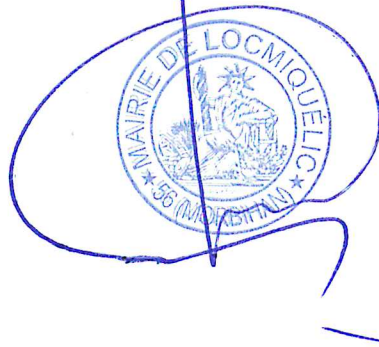
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 03 Juin 2024

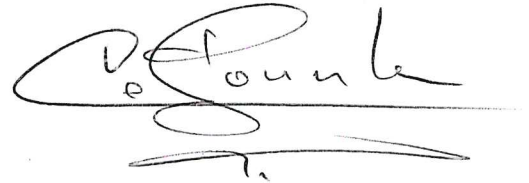
Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 23 mai 2024

La séance a été publique le jeudi 30 mai 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-053 OPERATION D'AMENAGEMENT URBAIN SUR LES PARCELLES BI 67 ET BI 63, RUE LEON BLUM : CHOIX DU PRESTATAIRE

Exposé :

La commune est propriétaire des parcelles BI 67 d'une superficie de 733 m² et BI 63, d'une superficie de 701 m², située rue Léon Blum, où était installé l'ancien Centre Technique Municipal.

Dans le cadre de la prestation de service avec Lorient Agglomération, une étude capacitaire a été réalisée concernant les aménagements urbains de ce secteur.

Il ressort de cette étude la possibilité de valoriser ces terrains de la manière suivante :

- Une surface de 1136 m² dédiée à la création d'un aménagement urbain,
- Une surface de 298 m² pour la création d'une voirie de 8 mètres de large dédiée à l'accès d'un futur quartier, côté est.

Suite à la consultation opérée par la commune sur ce projet immobilier, trois opérateurs ont répondu : Espacil, LB Habitat et Polimmo associé au bailleur Morbihan Habitat.

Après analyse des offres lors de la commission urbanisme du 24 avril 2024, la société Polimmo, associée au bailleur Morbihan Habitat LB Habitat, a été retenue pour les raisons suivantes :

- respect du cahier des charges élaboré par la commune,
- qualité architecturale et paysagère du projet,
- proposition d'achat du foncier.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 24 avril 2024,

Il est proposé au Conseil municipal:

- de confier l'aménagement et l'urbanisation des parcelles BI 67 et BI 63 à la société Polimmo, associée au bailleur Morbihan Habitat, dans le cadre d'un projet de développement de l'habitat.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 03 Juin 2024

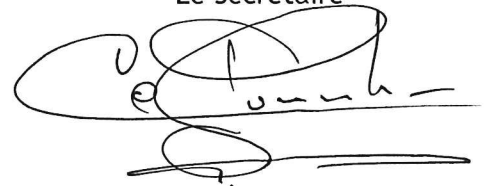
Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 23 mai 2024

La séance a été publique le jeudi 30 mai 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-054 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BK 219 SITUEE ENTRE LA RUE HENRI SELLIER ET LA RUE GENERAL DE GAULLE

Exposé :

Dans le cadre de la réalisation de jardins ouvriers, il est proposé au Conseil municipal de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée BK 219 d'une superficie de 565 m², appartenant à Madame Raymonde BRETECHE.

Par courrier en date du 16 novembre 2023, Madame BRETECHE a accepté la cession de la parcelle, située en zone Ab au PLU, pour un montant de 300 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Proposition :

Vu le courrier de Madame Brétéché en date du 16 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 14 mai 2024,

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 056-215601188-20240530-D2024_054-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition amiable de la parcelle BK 219 située entre la rue Henri Sellier et la rue Général de Gaulle pour un montant de 300 €.
- de préciser que les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à cette acquisition.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 03 Juin 2024

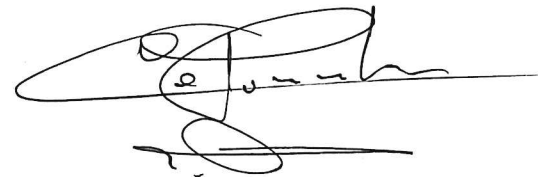
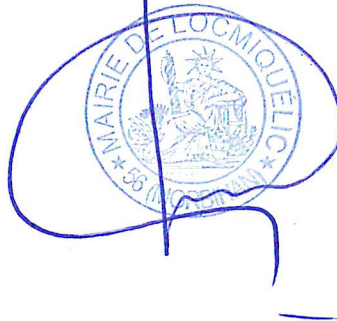
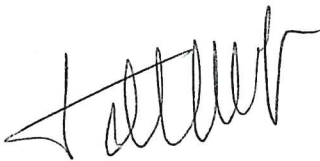
Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 23 mai 2024

La séance a été publique le jeudi 30 mai 2024

Étaient présents : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-055 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024-ENEDIS

Exposé :

En application des articles L. 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est obligé de s'acquitter d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur des ouvrages de distribution et de transport d'électricité sous le domaine communal.

Son montant est fixé par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant, où P est la population totale de la commune :

$$\text{redevance} = P \times 0.183 - 213$$

Population	4182 habitants
Formule de calcul applicable pour la commune	$P \times 0.183 - 213$
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	1,5617
Montant de la redevance occupation du domaine public (RODP)	863,00€*

*Conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 14 mai 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le montant total de 863 € des redevances pour occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité pour l'année 2024.
- de préciser que cette recette sera encaissée à l'article 70323 du Budget communal 2024

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

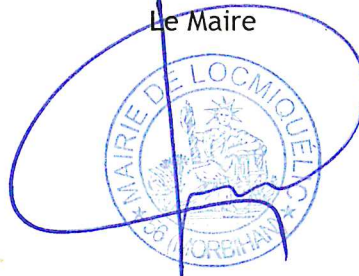
Le 03 Juin 2024

Monsieur PATUREL

Le Maire

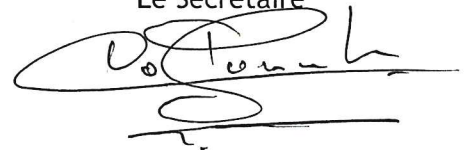
Madame TOULEMONT

La Secrétaire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 23 mai 2024

La séance a été publique le jeudi 30 mai 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-056 CREATION D'UNE DENOMINATION DE RUE « LE CHEMIN DE LA FERME DU LOCH »

Exposé :

Conformément à l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Par mail du 10 avril 2024, les consorts GUEGUEN-ROBERT ont sollicité la dénomination de la voie accédant à leur propriété qui est publique sur une longueur de 50 mètres puis privée jusque leur habitation.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au Conseil municipal de créer la dénomination suivante :

« Chemin de la ferme du Loch »

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 14 mai 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la dénomination suivante : « le chemin de la ferme du Loch »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

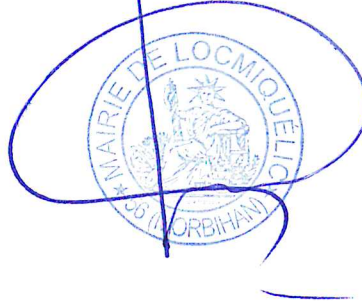
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 03 Juin 2024

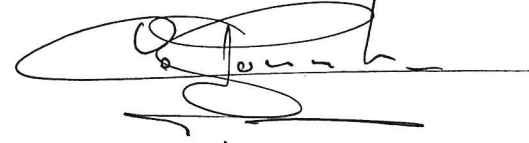
Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Monsieur PATUREL
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 23 mai 2024

La séance a été publique le jeudi 30 mai 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-057 JURY D'ASSISES

Exposé :

Par arrêté du 26 janvier 2024 Monsieur le Préfet du Morbihan a fixé à 525 jurés la composition du jury d'assises du Morbihan pour l'année 2025 en application des articles 261 du Code de Procédure Pénale.

Les communes sont, par conséquent, invitées à procéder au tirage au sort des jurés qui participeront à ce jury.

Pour Locmiquélic, il est proposé au Conseil municipal de tirer au sort neuf personnes sur la liste générale des électeurs de la commune, parmi lesquelles seront choisis trois jurés dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Conformément aux dispositions de l'article 263 du Code de Procédure Pénale, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Le tirage est opéré au moyen de la liste électorale générale.

Un conseiller municipal donne un numéro de page compris entre 1 et 66.

Le conseiller municipal suivant donne le rang de 1 à 50, sachant que la première page ne comporte que 46 noms et la dernière page ne comporte que 31 noms.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 05 juin 2024
ID : 056-215601188-20240530-D2024_057-DE

Les personnes suivantes sont tirées au sort :

Nom	Prénoms	Date Naissance	Lieu Naissance	Adresse

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

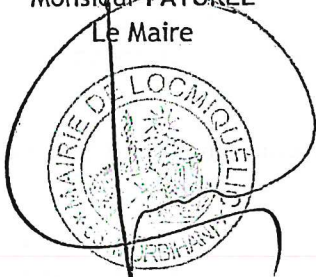
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 03 Juin 2024

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Monsieur PATUREL
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

